



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.23.28.AV

### Parc de cinq éoliennes dans le Bois de Groûmont à LIERNEUX et MANHAY

Avis adopté le 31/03/2023

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* IRCO srl-Division de M-tech SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/02/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 28/03/2023

### Projet :

- *Localisation :* Bois de Groûmont, à proximité de l'autoroute E25
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Lierneux et Manhay, au sein du Bois de Groûmont, à proximité de l'autoroute E25.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale totale de 200 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,45MW et 4,2MW. Elles s'implantent en zone forestière au plan de secteur.

La production annuelle attendue est estimée selon le modèle entre 10.167 et 10.896 MWh/an/éolienne.

Le raccordement se fera au poste d'injection de Marcourt, situé à 14 km au sud-ouest de l'éolienne E1.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

#### **Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle remarque que ce projet s'implante au sein d'une des zones sommitales de la Wallonie (plateau des Tailles). Bien que ces zones sommitales aient été considérées comme zones d'exclusion paysagère au sein de la Cartographie positive des zones favorables à l'implantation d'éoliennes de 2013, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens s'y implantent et que certains parcs y ont même été autorisés. Il prend dès lors acte de la position des autorités concernant l'ouverture de ces zones qui deviennent un gisement éolien de plus en plus important.

Le Pôle estime toutefois que l'ouverture de ce type de zones à un potentiel venteux jusqu'ici volontairement non exploité implique également la création de nouveaux impacts. Au vu de la haute qualité du territoire concerné, il est indispensable que cette ouverture soit accompagnée d'une réflexion globale sur l'ensemble des critères (paysage, tourisme, biodiversité...).

De plus, cette position en zone sommitale pose la question de son adéquation avec les contraintes aériennes. Une vérification à ce propos est donc indispensable.

En outre, le Pôle constate la présence de nombreux projets soumis à EIE, localisés le long de l'autoroute E25. Le Pôle se questionne alors sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs et plus particulièrement entre ce dossier et le projet annoncé de 3 éoliennes développé par Storm, situés à proximité directe l'un de l'autre et présentant une implantation perpendiculaire.

Il est dès lors primordial qu'une analyse globale et cohérente soit également réalisée le long de l'E25 en prenant en compte l'ensemble de ces projets éoliens. Tout en prenant en considération les objectifs de production et de puissance installée définis pour 2030 (PACE 2018), il est en effet nécessaire de permettre un équilibre respectant l'article 1<sup>er</sup> du CoDT et d'assurer le respect des critères territoriaux et environnementaux (agriculture, cadre de vie, paysage, biodiversité, ...).

Concernant spécifiquement le projet, le Pôle remarque que :

- Celui-ci présente des impacts non négligeables sur la biodiversité, engendrant dès lors des compensations importantes amenant même à une surenchère de la part du demandeur. Celui-ci propose en effet un hectare de compensation et 500 m de mesures linéaires par éolienne, en supplément aux 3 hectares de compensations recommandées par l'auteur de l'étude ;
- Le raccordement projeté présente une longueur non négligeable (14 km). Dans le cadre d'un développement éolien de cette zone sommitale, il serait nécessaire de se questionner sur le meilleur tracé de raccordement de l'ensemble des champs éoliens envisageables, ceci afin d'éviter une multiplication de raccordements de longueur importante.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,

- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

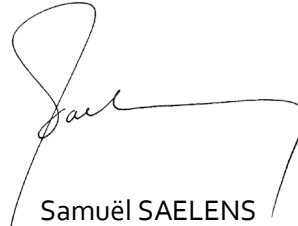
### **Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Il regrette toutefois :

- l'absence de photomontages depuis le hameau de Xhoute-Si-Plout proche du projet, ainsi que l'absence d'analyse de la perception depuis l'autoroute E25,
- un résumé non technique trop long et peu adapté au grand public.



Samuël SAELENS  
Président